



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 17 mars 2020, en la  
salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et  
forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel  
Monette

Madame           Christiane Beaudry, conseillère district 6  
Messieurs       Éric Deslongchamps, conseiller au district 1  
                      Jean-François Mills, conseiller au district 4

Monsieur Mario Morin, directeur général, est également présent.

*De façon exceptionnelle, suivant les orientations et  
directives gouvernementales en regard de la pandémie  
du COVID-19, la présente séance est tenue à huis clos.*

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA  
SÉANCE**

À 20 h, les membres du conseil municipal prennent place à la table  
des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance  
après constatation du quorum.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**88-03-2020**

Sur **proposition** de madame Christiane Beaudry, il est  
unanimentement résolu :

**Que** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février  
2020
4. Dépôt de la correspondance du mois de février 2020
5. Dépôt du rapport mensuel d'activités du directeur général
6. Première période de questions
7. **ADMINISTRATION**
  - 7.1 Dépôt de déclaration d'intérêts pécuniaires de quatre  
élus municipaux
  - 7.2 Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés  
pour la période du 23 janvier 2020 au 19 février 2020
  - 7.3 Approbation de la liste des comptes à payer au 11 mars  
2020 et autorisation de paiement
  - 7.4 Modification de la résolution no. 340-11-2019 – offre  
de service préventionniste

09778





N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

- 7.5 Appui à Ville Saint-Gabriel – réfection d’une partie de la route 347
- 7.6 Autorisation de dépenses – bourse d’études
- 7.7 Forum de gestion des matières résiduelles, 3e édition - participation
- 7.8 Modification du Volet programmation de travaux – Programme TECQ 2014-2018
- 7.9 Reddition de comptes – Programme d’aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d’amélioration
- 7.10 Nomination de signataire autorisé dans le dossier de Sylvain Charbonneau
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie pour le mois de février 2020
  - 8.2 Nomination de deux pompiers pour formation
  - 8.3 Adoption – rapport d’activités 2019 du service de sécurité incendie de Saint-Damien
  - 8.4 Démission d’un pompier volontaire
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de février 2020
  - 9.2 Adjudication de contrat – fourniture, livraison et épandage d’abat-poussière, saison 2020
  - 9.3 Embauche –journalier-chauffeur
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 10.1 Dépôt du rapport mensuel de la collecte des ordures et recyclage pour le mois de janvier 2020
- 11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - 11.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l’urbanisme pour le mois de février 2020
  - 11.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 26 février 2020
  - 11.3 Plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) – 3121, chemin Beuparant Ouest
  - 11.4 Plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) – 6995, rue Principale
  - 11.5 Demande de dérogation mineure – 3002, chemin du Lac-Corbeau
  - 11.6 Permanence de monsieur Eric Gélinas
  - 11.7 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – demande d’utilisation à une fin autre que l’agriculture – lot 5 567 151, 1310 chemin Mondor
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
  - 12.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de février 2020
  - 12.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de février 2020
  - 12.3 Adhésion 2020 – Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

- 12.4 Pacte rural – adjudication de contrat – Parc de planches à roulettes et parc familial (modules de jeux) (LO-2020-01)
- 13. RÈGLEMENTS**
- 13.1 Adoption – Règlement relatif à la publication des avis publics municipaux
- 13.2 Avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage 753 – Agrandissement de la zone VR-14
- 13.3 Adoption – Projet de règlement numéro 753-6 – Modification du règlement de zonage 753 et ses amendements – Agrandissement de la zone VR-14 à même une partie de la zone VR-15
- 13.4 Avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage 753 – Modification de la grille des spécifications à la zone VC-6
- 13.5 Adoption – Projet de règlement numéro 753-7 – Modification du règlement de zonage 753 et ses amendements – Modification de la grille des spécifications à la zone VC-6
- 13.6 Avis de motion – règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 770
- 13.7 Adoption – projet de règlement no. 771-1 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no. 770
- 14. Divers et affaires nouvelles**
- 15. Suivi**
- 16. Période de questions**
- 17. Clôture de la séance**

**3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
18 FÉVRIER 2020**

**89-03-2020**

**Sur proposition** de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

**Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2020 soit adopté tel que présenté.

**4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE FÉVRIER 2020**

**90-03-2020**

**Sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de février 2020, identifiée par le bordereau numéro C-02-2020, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**5. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général, monsieur Mario Morin, dépose son rapport mensuel d'activités.

**6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune période de question en raison du huis clos.

**ADMINISTRATION**

**7.1 DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE QUATRE ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux directives de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général dépose au conseil le relevé de transmission au DGE de la mise à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires de quatre élus : messieurs Daniel Monette, Jean-Pierre Cholette, Michel Charron et Éric Deslongchamps.

**7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 23 JANVIER 2020 AU 19 FÉVRIER 2020**

**91-03-2020**

**Sur proposition** de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 224 223,93 \$ et des salaires nets payés, au montant de 60 591,63 \$ au cours du mois de février 2020.

**7.3 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 11 MARS 2020 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**92-03-2020**

**Sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 11 mars 2020, totalisant un montant de 150 814,99 \$ et en autorise le paiement.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**7.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 340-11-2019 –  
OFFRE DE SERVICE PRÉVENTIONNISTE**

**93-03-2020**

**Sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** la résolution 340-11-2019, adoptée en novembre 2019, soit modifiée pour y ajouter le paragraphe suivant :

« que le maire, monsieur Daniel Monette, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Morin, soient autorisés à signer la présente entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Damien. »

**7.5 APPUI À VILLE SAINT-GABRIEL – RÉFECTION D'UNE PARTIE  
DE LA ROUTE 347**

**94-03-2020**

**Attendu que** la Ville de Saint-Gabriel représente un pôle important pour les consommateurs, citoyens, villégiateurs et touristes fréquentant régulièrement ses axes routiers, tant au niveau des services de toutes sortes que pour les loisirs ou la vie communautaire et sociale du secteur Brandon;

**Attendu que** la circulation régulière et celle des véhicules lourds endommagent considérablement la qualité des voies de circulation du secteur, principalement sur la route 347;

**Attendu que** la Ville de Saint-Gabriel, par sa résolution 083-02-2020 datée du 2 mars 2020, demande au ministère des Transports une rencontre à une date planifiée pour discuter de la réfection d'une partie de la route 347 située sur son territoire, échanger sur l'état actuel de la route et bien comprendre la nécessité d'une réfection justifiée et urgente;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills,** il est unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal de Saint-Damien appuie la démarche de la Ville de Saint-Gabriel auprès du ministère des Transports pour la réfection d'une partie de la route 347 à Ville Saint-Gabriel;

**Que** copie de la présente résolution soit transmise à madame Caroline Proulx, députée de Berthier et ministre du Tourisme.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**7.6 AUTORISATION DE DÉPENSES – BOURSE D'ÉTUDES**

**95-03-2020**

**Attendu** l'existence, à l'Université Laval, d'un Fonds étudiant de la Faculté de médecine pour la santé internationale (FEMSI), initiative étudiante visant un développement durable en santé et permettant de financer des stages en santé internationale pour des étudiants de médecine, de physiothérapie et d'ergothérapie;

**Attendu** la demande de soutien adressée au conseil par madame Mégane Corbeil, étudiante à la Faculté de médecine de l'Université Laval;

**En conséquence, sur proposition** de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

- d'autoriser le versement d'une somme de 250 \$ au Fonds étudiant de la Faculté de médecine de l'Université Laval à même le programme de soutien aux activités para-scolaires comme contribution au financement des stages en santé internationale de cette université fréquentée par l'une de nos citoyennes.

**7.7 FORUM DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, 3E ÉDITION - PARTICIPATION**

**96-03-2020**

**Attendu** l'invitation à la 3e édition du Forum de gestion des matières résiduelles, organisée par la MRC de Matawinie, en collaboration avec les trois autres MRC de la région Lanaudière, le 30 avril 2020 au Club de golf Montcalm de Saint-Liguori;

**En conséquence, sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- d'autoriser messieurs Daniel Monette, maire, Mario Morin, directeur général et Éric Gélinas, directeur du service d'urbanisme et d'environnement, à participer à titre gratuit à ce forum;
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**7.8 MODIFICATION DU VOLET PROGRAMMATION DE TRAVAUX  
– PROGRAMME TECQ 2014-2018**

**97-03-2020**

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**En conséquence, sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**Que** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Que** la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Que** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera





N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**7.9 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA  
VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS  
D'AMÉLIORATION**

**(dossier 00028053-1-62075 (14) – 2019-07-18-18)**

**98-03-2020**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Damien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**Attendu que** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Attendu que** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**Attendu que** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV :

**En conséquence, sur proposition** de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu que le conseil de Saint-Damien approuve les dépenses d'un montant de 18 367,63 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**7.10 NOMINATION DE SIGNATAIRE AUTORISÉ DANS LE DOSSIER  
DE SYLVAIN CHARBONNEAU**

**99-03-2020**

**Sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** monsieur Mario Morin, directeur général, soit autorisé à signer tout document relatif au dossier de Sylvain Charbonneau (transaction, quittance ou autre) ayant été déposé devant la Cour municipale.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 17 mars 2020

SÉCURITÉ PUBLIQUE

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION  
INCENDIE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020**

**100-03-2020**

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est  
unanimentement résolu :

- d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de  
protection incendie pour le mois de février 2020.

**8.2 NOMINATION DE DEUX POMPIERS POUR FORMATION**

**101-03-2020**

**Attendu que** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein  
d'un service de sécurité incendie municipal prévoit  
les exigences de formation pour les pompiers des  
services de sécurité incendie afin d'assurer une  
qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir  
aux municipalités la formation d'équipes de  
pompiers possédant les compétences et les  
habiletés nécessaires pour intervenir efficacement  
en situation d'urgence;

**Attendu qu'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a  
établi le Programme d'aide financière pour la  
formation des pompiers volontaires ou à temps  
partiel et qu'il a été reconduit;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter  
aux organisations municipales une aide financière  
leur permettant de disposer d'un nombre suffisant  
de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de  
manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser  
l'acquisition des compétences et des habiletés  
requis par les pompiers volontaires ou à temps  
partiel qui exercent au sein des services de sécurité  
incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien désire bénéficier de  
l'aide financière offerte par ce programme;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien désire ajouter deux (2) pompiers pour le programme Pompier I à la cohorte de l'année financière 2018-2019;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme;

**Sur proposition** de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

**8.3 ADOPTION – RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-DAMIEN**

**102-03-2020**

**Sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- d'accepter le dépôt du rapport annuel 2019 du service de sécurité incendie de Saint-Damien tel que présenté.

**8.4 DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE**

**103-03-2020**

**Sur proposition** de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu

- d'accepter la démission de monsieur Jonathan Cusson de son poste de pompier volontaire et capitaine du service incendie;
- d'adresser de sincères remerciements à monsieur Cusson pour sa contribution à la protection des citoyens de la Municipalité de Saint-Damien par sa participation active aux interventions de l'équipe du service de sécurité incendie municipal.

09787



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**TRAVAUX PUBLICS**

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX  
PUBLICS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020**

**104-03-2020**

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

- d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de février 2020.

**9.2 ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE, LIVRAISON ET  
ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE, SAISON 2020**

**105-03-2020**

Attendu que lors de l'appel d'offres par invitation, pour fourniture, livraison et épandage d'abat-poussière, saison 2020, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

Soumissionnaires	Prix (\$/litre) avant taxes
Somavrac C.C. Inc.	0,3180
Multi Routes Inc.	0,3580

**Considérant** la recommandation du directeur général, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

- d'accorder le contrat de fourniture, livraison et épandage d'abat-poussière, pour la saison 2020, à Somavrac C.C. Inc., au prix de 0,3180 \$/litre (avant taxes), conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

**9.3 EMBAUCHE – JOURNALIER-CHAUFFEUR**

**106-03-2020**

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

- d'embaucher monsieur Jean-François Tessier au poste de journalier-chauffeur du service des Travaux publics, à compter du 30 mars 2020, selon l'horaire et les conditions salariales établis à la convention collective en vigueur.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA COLLECTE DES  
ORDURES ET RECYCLAGE POUR LE MOIS DE JANVIER 2020**

**107-03-2020**

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est  
unanimentement résolu :

- d'accepter le dépôt du rapport du service de l'hygiène du milieu (volet collecte des ordures et recyclage) pour le mois de janvier 2020.

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME POUR  
LE MOIS DE FÉVRIER 2020**

**108-03-2020**

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est  
unanimentement résolu :

- d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de février 2020.

**11.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 26 FÉVRIER 2020**

**109-03-2020**

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est  
unanimentement résolu :

- d'accepter le dépôt du procès-verbal du CCU du 26 février 2020.

**11.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – 3121, CHEMIN BEAUPARLANT  
OUEST**

**110-03-2020**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un plan  
d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) soumis pour  
la propriété sise au 3121, chemin Beuparlant Ouest.

Le requérant souhaite y construire une habitation unifamiliale  
isolée d'un étage.

**Attendu que** la demande a été traitée par le comité consultatif  
d'urbanisme à sa séance du 26 février 2020 en raison  
de la présence d'un corridor patrimonial;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**Attendu qu'** après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme à cette même séance, il a été recommandé au conseil municipal de refuser le plan soumis,

**En conséquence, sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis, et ce pour les motifs suivants :

- Le bâtiment projeté ne respecte pas les objectifs visant l'aspect patrimonial du corridor patrimonial, celui-ci étant trop contemporain;
- L'architecture du bâtiment projeté ne s'harmonise pas avec le garage existant, notamment au niveau de la hauteur, de la toiture et du revêtement extérieur.

**11.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – 6995, RUE PRINCIPALE**

**111-03-2020**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) soumis pour la propriété sise au 6995, rue Principale.

Le requérant souhaite remplacer le revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire détaché.

**Attendu que** la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 26 février 2020 en raison de la présence du corridor patrimonial du noyau villageois;

**Attendu qu'** après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme à cette même séance, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter le plan soumis;

**En conséquence, sur proposition** de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**11.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 3002, CHEMIN DU  
LAC-CORBEAU**

**112-03-2020**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure soumise pour la propriété sise au 3002, chemin du Lac-Corbeau.

La demande concerne un projet de construction de véranda en cour arrière, d'une superficie de 35,4 mètres carrés, lequel contrevient à l'article numéro 3.3.10 du règlement de zonage numéro 753 qui stipule que la superficie maximale d'une véranda est de 25 mètres carrés.

*La parole est donnée aux membres de l'assistance qui veulent s'exprimer sur le sujet.*

**Attendu que** la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 26 février 2020;

**Attendu qu'** après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme à cette même séance, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation soumise;

**En conséquence, sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure soumise, telle que formulée.

**11.6 PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC GÉLINAS**

**113-03-2020**

**Attendu** l'embauche de monsieur Éric Gélinas au poste de directeur à l'urbanisme et à l'environnement, à compter du 26 août 2019;

**Attendu que** la période de probation usuelle de 6 mois est maintenant écoulée;

**En conséquence, sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- de confirmer la permanence de monsieur Éric Gélinas au poste de directeur à l'urbanisme et à l'environnement, et ce, à compter du 26 février 2020.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**11.7 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE  
DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN  
AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 567 151, 1310 CHEMIN  
MONDOR**

**114-03-2020**

**Considérant** la demande d'utilisation, à une fin autre que  
l'agriculture (résidentielle), d'une superficie  
totale de 6 157,8 mètres carrés du lot 5 567 151;

**Considérant que** la superficie visée par la demande offre peu de  
potentiel pour des activités agricoles;

**Considérant que** la demande porte sur l'extension d'un usage  
résidentiel existant sur une superficie plus grande  
appartenant déjà au requérant;

**Considérant que** la superficie demandée a pour but de permettre  
la reconstruction d'une habitation en conformité  
avec la réglementation municipale en vigueur;

**Considérant que** la superficie demandée a pour but de permettre  
l'aménagement d'un système de traitement des  
eaux usées conforme pour la résidence à être  
reconstruite;

**Considérant que** l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, du  
terrain existe depuis le milieu des années 50 et  
qu'il serait démesuré d'exiger la relocalisation  
ailleurs de cet usage existant;

**En conséquence, sur proposition** de monsieur Jean-François Mills,  
il est unanimement résolu :

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente  
résolution;

**Que** la municipalité recommande l'acceptation de la demande  
d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du  
lot 5 567 151 (superficie de 6 157,8 mètres carrés) – 1310  
chemin Mondor.

**LOISIRS ET CULTURE**

**12.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS  
POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020**

**115-03-2020**

**Sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est  
unanimement résolu :

09792





N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

- d'accepter le rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de février 2020.

**12.2 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA  
BIBLIOTHÈQUE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020**

**116-03-2020**

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- d'accepter le rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de février 2020.

**12.3 ADHÉSION 2020 – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS  
POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE  
(ARLPHL)**

**117-03-2020**

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- d'autoriser le renouvellement d'adhésion de la municipalité de Saint-Damien à l'Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL);
- d'autoriser le paiement du montant de 100 \$ représentant la cotisation annuelle des municipalités de moins de 5 000 habitants.

**12.4 PACTE RURAL – ADJUDICATION DE CONTRAT – PARC DE  
PLANCHES À ROULETTES ET PARC FAMILIAL (MODULES DE  
JEUX) (LO-2020-01)**

**118-03-2020**

**Attendu que** lors de l'appel d'offres public, pour la conception et la construction, clé en main, d'un parc de planches à roulettes et d'un parc familial (modules de jeux), les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

Soumissionnaires	Prix, tx incluses	Pondération
Papillon Skate Parc inc.	218 452,50 \$	10.1395
Tessier Récréo-Parc	208 401,80 \$	10.0527

**Considérant** l'analyse des soumissions selon la grille des critères d'évaluation et de pondération et suivant la recommandation de monsieur Éric Gélinas, secrétaire-trésorier adjoint;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :**

- d'accorder le contrat pour la conception et la construction, clé en main, d'un parc de planches à roulettes et d'un parc familial (modules de jeux) à la firme Papillon Skate Parc inc., pour un coût total de 218 452,50 \$ taxes incluses, firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation et pondération; le devis de soumission fait partie intégrante du contrat.

**RÈGLEMENTS**

**13.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 780 RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

**119-03-2020**

**Attendu que** le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 780 avant la présente séance;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :**

**Que** le règlement numéro 780 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 780  
RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

**Attendu qu'** une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publications de ses avis publics;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Damien désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics;

**Attendu qu'** un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 février 2020;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**Que** le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1    Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2    Objet du règlement**

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 3    Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

**ARTICLE 4    Mode de publication et affichage**

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité.

De plus, les avis publics seront affichés aux endroits suivants :

- Mairie de Saint-Damien : 6850, chemin Montauban
- Dépanneur des Brises : 4270, chemin des Brises
- Marché Métro Émery : 7180, rue Principale
- Dépanneur Le Rendez-Vous Harnois : 7165, chemin Montauban

**ARTICLE 5    Force du règlement**

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

**ARTICLE 6    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette  
Maire

Mario Morin  
Directeur général

\*\*\*\*\*

09795



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**13.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE 753 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VR-14**

Avis de motion est donné par monsieur Éric Deslongchamps qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement de zonage 753 (agrandissement de la zone VR-14) sera proposé pour adoption.

**13.3 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-6 –  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753 ET SES  
AMENDEMENTS – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VR-14 À  
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE VR-15**

**120-03-2020**

**Considérant que** le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 753-6 avant la présente séance;

**Sur proposition de** monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu que le projet de règlement 753-6 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-6  
Modification du règlement 753 et ses amendements  
(zonage)  
Agrandissement de la zone VR-14  
à même la zone VR-15**

**Attendu qu'** il y a lieu de modifier le règlement de zonage 753 et ses amendements pour agrandir la zone VR-14 à même la zone VR-15 afin d'y intégrer entièrement le lot 5 859 605;

**Attendu qu'** en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 mars 2020 pour présenter un règlement visant à modifier le règlement de zonage 753;

**En conséquence, sur proposition de** monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu:

**Que** le présent projet de règlement, portant le numéro 753-6, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**ARTICLE 2**

L'annexe 1 du règlement 753 intitulée « Plan de zonage » est modifiée par l'agrandissement de la zone VR-14 à même une partie de la zone VR-15, tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette  
Maire

Mario Morin  
Directeur général

\*\*\*\*\*

**13.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE 753 – MODIFICATION DE LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS À LA ZONE VC-6**

Avis de motion est donné par monsieur Éric Deslongchamps qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement 753 (Grille des spécifications, zone VC-6) sera proposé pour adoption.

**13.5 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-7 –  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753 ET SES  
AMENDEMENTS – MODIFICATION DE LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS À LA ZONE VC-6**

**121-03-2020**

**Considérant** que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 753-7 avant la présente séance;

**Sur proposition de** monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu que le projet de règlement 753-7 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-7  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753  
ET SES AMENDEMENTS  
MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS  
À LA ZONE VC-6**

**Attendu qu'** il y a lieu de modifier le règlement de zonage 753 et ses amendements pour modifier la grille des spécifications afin d'autoriser certains usages commerciaux en usages conditionnels dans la zone VC-6;

**Attendu qu'** en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 mars 2020 pour présenter un règlement visant à modifier le règlement de zonage 753;

**En conséquence, sur proposition** de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu:

**Que** le présent projet de règlement, portant le numéro 753-7, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'annexe 2 du règlement de zonage 753 intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée par la modification de la grille à la zone VC-6 de façon à y autoriser, en usages conditionnels, certains usages des classes d'usage C3 (hébergement), C4 (commerce relié à l'automobile) et C6 (commerce de restauration) et y prescrire les normes correspondantes, le tout, tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette  
Maire

Mario Morin  
Directeur général

\*\*\*\*\*



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**13.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NO. 770**

Avis de motion est donné par monsieur Éric Deslongchamps qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement relatif aux usages conditionnels no. 770 (VC-6) sera proposé pour adoption.

**13.7 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 770-1 –  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 770 RELATIF AUX  
USAGES CONDITIONNELS (ZONE VC-6)**

**122-03-2020**

**Considérant que** le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 770-1 avant la présente séance;

**Sur proposition de** monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu que le projet de règlement 770-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 770-1  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 770  
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS– ZONE VC-6**

**Attendu qu'** il y a lieu de modifier le règlement de zonage 770 pour autoriser certains usages commerciaux en usages conditionnels dans la zone VC-6;

**Attendu qu'** en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 mars 2020 pour présenter un règlement visant à modifier le règlement no. 770 relatif aux usages conditionnels;

**En conséquence, sur proposition de** monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu:

**Que** le présent projet de règlement, portant le numéro 770-1, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

**ARTICLE 1**

L'article 12 du règlement 770 est abrogé et remplacé par les articles suivants :



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**« ARTICLE 12 USAGE CONDITIONNEL RELIÉ AUX  
COMMERCES RELIÉS À L'AUTOMOBILE  
ET À L'HÉBERGEMENT**

**Article 12.1 Champ d'application**

Dans la zone VC-6, telle qu'identifiée à l'Annexe 1 (Plan de zonage) du règlement de zonage numéro 753 de la municipalité, les usages C301, C405, C407 et C408 peuvent être autorisés en vertu du présent règlement.

**Article 12.2 Objectifs**

Dans sa vision de développement, la municipalité entend encadrer certaines fonctions commerciales à l'intérieur de son affectation villégiature consolidation.

**Article 12.3 Critères pour l'évaluation de la  
demande**

L'évaluation de l'opportunité de permettre les usages C301, C405, C407 et C408 est effectuée selon les critères suivants :

1. L'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble par une nouvelle utilisation, une rénovation/transformation, une mise aux normes, une nouvelle construction et un nouvel aménagement extérieur, sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel environnant;
2. L'usage peut être fait comme usage principal sur un terrain ou comme usage associé à l'usage résidentiel;
3. Dans le cas où l'usage est associé à l'usage résidentiel, les usages doivent être exercés à l'intérieur du même bâtiment;
4. Le revêtement extérieur des constructions doit s'harmoniser avec l'environnement naturel;
5. L'usage doit satisfaire une demande pour ce type de commerce dans le secteur où il sera implanté;





N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

6. L'environnement immédiat ou limitrophe à l'éventuel usage conditionnel doit être considéré dans l'évaluation de manière à éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles ou pour la qualité de vie des citoyens.

**ARTICLE 13 USAGE CONDITIONNEL RELIÉ À LA RESTAURATION**

**Article 13.1 Champ d'application**

Dans la zone VC-6, telle qu'identifiée à l'Annexe 1 (Plan de zonage) du règlement de zonage numéro 753 de la municipalité, l'usage C602 (Casse-croûte) peut être autorisé en vertu du présent règlement.

**Article 13.2 Objectifs**

Dans sa vision de développement, la municipalité entend encadrer certaines fonctions commerciales à l'intérieur de son affectation villégiature consolidation.

**Article 13.3 Critères pour l'évaluation de la demande**

L'évaluation de l'opportunité de permettre l'usage C602 (Casse-croûte) est effectuée selon les critères suivants :

1. L'usage conditionnel doit être associé à un usage principal de nature récréotouristique;
2. L'usage restauration associé à l'usage récréotouristique doivent être exercés à l'intérieur du même bâtiment;
3. Le revêtement extérieur des constructions doit s'harmoniser avec l'environnement naturel;
4. L'usage doit satisfaire une demande pour ce type de commerce dans le secteur où il sera implanté;
5. L'environnement immédiat ou limitrophe à l'éventuel usage conditionnel doit être considéré dans l'évaluation de manière à éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles ou pour la qualité de vie des citoyens.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 17 mars 2020*

**ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC. »

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette  
Maire

Mario Morin  
Directeur général

\*\*\*\*\*

- 14. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES
- 15. SUIVI
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de question en raison du huis clos.

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**123-03-2020**

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- de lever la séance à 20 h 40.

Daniel Monette  
Maire

Mario Morin  
Directeur général